





# Bordereau de signature

## DEC2019\_0142



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-29)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decision\_mairie

## DECISION

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE DE NOISIEL AU LYCEE GERARD DE NERVAL A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

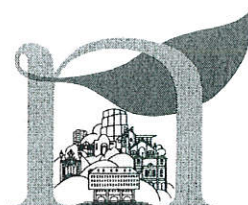
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition du lycée Gérard De Nerval à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux au lycée Gérard De Nerval à Noisiel (77186),



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_

0142

convention de mise à disposition des équipements sportifs de la commune de Noisiel au lycée Gérard de Nerval à Noisiel (77186).

## DECIDE

**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au lycée Gérard De Nerval Noisiel (77186).

**ARTICLE 2** : les équipements sportifs communaux mis à la disposition du lycée Gérard de Nerval à Noisiel sont listés sur la convention annexe.

**ARTICLE 3** : la mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020 prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre payant comme prévue sur la convention annexe.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

24 JUL. 2019

Le maire  
Pour le maire empêché et par suppléance  
le 1<sup>er</sup> maire-adjoint

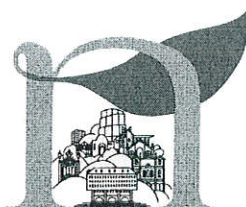


Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JUL. 2019
Affiché en Mairie le	29 JUL. 2019
Notifié le	29 JUL. 2019
Publié au RAA le	29 JUL. 2019

2/3



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/07/2019